

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES
OBJET : TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE

Total	56	L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le neuf décembre, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell, 1 avenue de Villiers à Draveil (91210), sous la Présidence de François DUROVRAY.
Présents	36	Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; François DUROVRAY ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; François GUIGNARD ; ; Faten HIDRI ; Anne Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Muriel MOISSON ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET ; Fouad SARI ; Karim SELLAMI
Représentés	18	Gabin ABENA représenté par Dominique DEVERNOIS , Monique BAILLOT représentée par Colette KOEBERLE , Thierry BATESTI représenté par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT, Faten BENAHMED représentée par Thomas CHAZAL, Céline CIEPLINSKI représentée par Karim SELLAMI, Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER, Sylvie DONCARLI représentée par Régis PHILIPPE , Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG , Marie-Hélène EUVRARD représentée par Valérie RAGOT, Jocelyne FALCONNIER représentée par Gaëlle BOUGEROL, Joël GRUERE représenté par Fouad SARI, Klerwi LANDRAU représentée par Faten HIDRI, Jérôme MEUNIER représenté par Bruno GALLIER, Françoise NICOLAS représentée par Christian FERRIER ; Richard PRIVAT représenté par Laurent ROUSSET, Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN , Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Nicole LAMOTH, Aly SALL représenté par Muriel MOISSON
Absents	2	Benjamin DONEKOGLU , Constant LEKIBY

2022-101

SECRETAIRE DE SEANCE
Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le : **20 DEC. 2022**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

DELIBERATION

2022-101	TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE
----------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU la loi n°2020-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire permet à l'Assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Communauté d'Agglomération et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le prochain budget primitif,

CONSIDERANT que ce débat doit se tenir sur la base d'un rapport, présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette ainsi que la structure et l'évolution des effectifs de la collectivité,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article Unique : DONNE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François DUROYRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne